

L'Ambassade du Japon a l'honneur d'annoncer le lancement d'un appel à projet, dans le cadre de son Programme d'aide pour le Développement (APD) à travers un don aux micro-projets locaux, au profit des Associations Algériennes (nationales et locales). Les dossiers doivent être transmis à l'Ambassade avant le 27 juin 2019 afin d'être étudiés.

La brochure du don aux micro-projets locaux et le formulaire de demande sont téléchargeables sur le lien ci-après : <https://www.dz.emb-japan.go.jp/bi-cop.html>

Les documents à fournir sont les suivants :

- Formulaire dûment rempli
- Trois devis pro-forma avec garantie et prix TTC du matériel demandé auprès de trois fournisseurs différents avec une durée de validité minimum de 6 mois
- Photos du siège et des salles de l'établissement
- Photos et brochures du matériel demandé
- Bilan financiers des trois dernières années
- Statuts mis à jour et agrément conforme à la loi de 2012
- Liste des membres de l'Association
- Présentation des activités de l'Association : photos, actions, projets avec d'autres organisations internationales ou bien ambassades)
- Plan du siège de l'Association
- Préciser le lieu de stockage et le nombre de bénéficiaire, l'impact du projet, les wilayas concernées par le projet
- répartition budgétaire des fonds alloués

Conditions du don :

- L'Association doit avoir 5 ans d'existence minimum
- La TVA est prise en charge par l'Association
- Le montant maximum du don est de 70 000€, référence au taux officiel de change algérien
- Le matériel doit être préservé dans un endroit sécurisé et l'Association doit s'engager à ne pas le vendre pendant une durée de 5 ans